

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dol-de-Bretagne, le 29/04/2022

PRISE EN CHARGE DES PETITS MAUX : 50 pharmaciens bretons expérimentent une organisation innovante

Brûlures, rhinite, piqûres de tiques, maux de tête, diarrhées... Depuis l'automne 2021, 50 pharmaciens bretons prennent directement en charge ces situations (13 symptômes répertoriés). Mise en œuvre par l'association Pharma Système Qualité et soutenue par l'ARS Bretagne et le ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre du dispositif article 51, cette organisation propose aux patients une réponse rapide et efficace, notamment en cas de difficulté d'accès à un médecin généraliste. Quelques mois après le lancement de cette expérimentation, l'Association Pharma Système Qualité, l'ARS Bretagne et les unions régionales des professionnels de santé libéraux, médecins et pharmaciens, dressent un premier bilan positif.

Cette expérimentation innovante présente plusieurs intérêts : elle permet de détecter sans attendre une situation à risque, d'orienter rapidement le patient, de faciliter l'accès à un professionnel de santé et d'éviter un passage inutile aux urgences. Elle valorise financièrement **le conseil pharmaceutique en première intention pour 13 symptômes identifiés** (appelées "situations de triage") : rhinite, douleur pharyngée, douleur lombaire, diarrhée, vulvo-vaginite, céphalée, constipation, douleur mictionnelle, conjonctivite, piqûre de tique, plaie simple, brûlure au 1er degré, dyspepsie fonctionnelle.

Déploiement d'outils et application d'un protocole strict

Les pharmaciens se lançant dans la démarche reçoivent une formation et disposent d'outils d'accompagnement (arbres décisionnels, interface informatique dédiée pour un suivi précis des patients, support de communication à destination des patients).

Après un entretien avec le patient, le pharmacien, arbres décisionnels à l'appui :

- conseille au patient un médicament adapté (hors prescription médicale obligatoire) ;
- l'adresse vers un médecin généraliste ;
- l'envoi vers un service d'urgence.

Avec l'accord du patient, le pharmacien informe le médecin traitant du patient de la problématique rencontrée et de l'orientation proposée.

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication

Enfin, le pharmacien reprend contact avec le patient pour s'assurer que la situation évolue favorablement.

Bilan chiffré

Depuis l'automne 2021, les 50 pharmaciens impliqués dans l'expérimentation ont pris en charge 300 patients :

- 75 % ont été directement pris en charge en pharmacie
- 25 % ont nécessité une consultation médicale.

A la question « qu'auriez-vous si ce service n'existait pas » 50% des patients ont indiqué qu'il serait allé voir le médecin et 8% qu'il serait allé aux urgences.

Parmi ces 8 %, dans environ la moitié des cas le pharmacien a orienté le patient vers les urgences.

Par ailleurs, 99 % des patients pris en charge directement par le pharmacien se disent satisfaits de la démarche au moment où le pharmacien les rappelle.

La finalité du projet est d'apporter, à l'aide d'indicateurs consolidés et analysés périodiquement, des **éléments d'évaluation du modèle d'un nouveau parcours de soins** positionnant le pharmacien d'officine comme l'une des portes d'entrée de l'offre de soins primaires, ainsi que de **l'efficacité et de l'acceptabilité de ce modèle par les différentes parties intéressées**. Dans le cadre de l'ART 51, les indicateurs relevés seront consolidés et analysés par la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

Une coopération renforcée entre médecins et pharmaciens

L'organisation mise en œuvre par l'association Pharma Système Qualité favorise la collaboration entre professionnels de santé d'un territoire : pharmacien et médecin rechercheront ensemble les orientations médicales de proximité, la téléconsultation en local, le services d'urgence le plus proche.

En effet, l'objectif du projet est de donner au pharmacien d'officine les moyens de **réaliser une orientation efficace dans le cadre de la prise en charge des soins relevant du premier recours**, les outils adaptés à **une homogénéisation et à une sécurisation de son triage**, tout en respectant l'essence de son art à savoir : le dialogue avec le patient, la capacité d'analyse et la réflexion professionnelle suivant la description de symptômes. Les arbres décisionnels fournis constituent toutefois des supports facilitateurs de prise de décision. L'un des objectifs est également de préparer la mise en œuvre d'une **coopération interprofessionnelle respectueuse du champ de compétences de chacun**, avec l'idée que l'orientation judicieuse et adaptée vers la consultation médicale constitue un socle de la mission du pharmacien. Pour les médecins, le dispositif a vocation à libérer du temps médical et à optimiser l'accès aux consultations pour les soins non programmés.

L'approche proposée par Pharma Système Qualité peut aussi s'appuyer sur des organisations existantes comme les maisons de santé pluriprofessionnelles ou les communautés professionnelles territoriales de santé.

Témoignages

Docteur Cédric Fabre, Médecin généraliste, secrétaire adjoint de l'URPS-MLB.

"Cette organisation renforce la communication entre médecins et pharmaciens, pour une prise en charge optimisée du patient. Elle permet, grâce aux arbres décisionnels, de proposer une meilleure orientation des patients".

Docteur Audrey Gautier, Pharmacienne en Ille-et-Vialine

"En tant qu'acteur de santé, il m'est apparu plus que nécessaire de participer à cette expérimentation dont l'objet est de valoriser l'exercice interprofessionnel. Aujourd'hui, les communautés professionnelles territoriales de santé et les Maisons de santé pluriprofessionnelles doivent organiser la réponse aux soins non programmés du territoire : cette organisation est l'une des réponses. Dans un objectif de diminuer la présentation du patient aux urgences sans orientation préalable, elle valorise la démarche patient de « demander conseil à son pharmacien »".

Une expérimentation "Article 51"

L'expérimentation mise en œuvre par l'association Pharma Système Qualité s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018. C'est à ce titre qu'elle a été sélectionnée par l'ARS Bretagne et financée par le ministère des Solidarités et de la santé.

L'article 51 permet d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Il propose aux acteurs de santé de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun et d'organisation, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

***Les 13 situations cliniques retenues dans le cadre de l'expérimentation**

1. Rhinite
2. Douleur mictionnelle
3. Douleur pharyngée (incluant angine)
4. Conjonctivite
5. Lombalgie / douleur lombaire
6. Piqûre de tique
7. Diarrhées
8. Plaie simple
9. Vulvo- vaginite
10. Brûlure 1° degré
11. Céphalées
12. Dyspepsies fonctionnelles
13. Constipation